



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1333 - Conseil sur l'habitat

**Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement (CAUE) -
Convention de partenariat 2012-2014**

Rapport n° CP/2012/188

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la mise en oeuvre d'une convention de partenariat entre le Département et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) du Bas-Rhin pour la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

Lors de sa réunion du 12 décembre dernier, le Conseil Général a fixé le montant de la dotation 2012 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) et retenu le principe d'une convention de partenariat avec cet organisme dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

1. Présentation du CAUE

Le socle d'intervention du CAUE bas-rhinois repose sur la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui précise dans son article 1er : « l'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. [...] En conséquence, [...] des Conseils d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public [...] ».

Dans ce cadre, les CAUE ont trois missions :

- Informer/sensibiliser,
- Conseiller,
- Former.

Par ailleurs, l'article L.121-7 du code de l'urbanisme indique que « les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ».

Dans ce cadre, le CAUE 67 intervient dans les trois domaines suivants :

- **conseils aux particuliers.** 1 894 conseils en 2010 concernant à **98 % à de l'habitat** (le reste concernant des entreprises) pour les interventions suivantes :
 - la construction neuve
 - la restructuration-extension de logement
 - la réhabilitation
- **conseils aux collectivités (conseil en amont dans le cadre de conventions) représentant environ 60 projets d'équipement public ou d'aménagement** (maison de l'enfance, regroupement scolaire, équipement sportif, salle polyvalente, requalification des espaces publics, etc.)
- **sensibilisation-information** (ex. documents de communication, expositions, etc.)

Pour mener à bien ces actions, l'équipe du CAUE est composée d'une part de 15 salariés (8 architectes-conseils, 1 paysagiste, 1 assistante, 2 secrétaires, 1 documentaliste, 1 chargée de communication et un directeur-adjoint en charge des affaires administratives) et, d'autre part, de 7 architectes conseillers de secteur avec des CDI à temps partiel (1 jour/semaine). Le CAUE dispose au total de 16 équivalents temps plein.

2. La convention de partenariat entre le Département et le CAUE

L'établissement d'une convention de partenariat est de nature à permettre d'articuler les relations entre le Département et le CAUE. Elle pourrait ainsi clairement déterminer les modalités de coordination de leurs interventions respectives. Il s'agit notamment des orientations suivantes :

- Inscription du CAUE dans les points Info'Habitat 67 ou dans les Maisons territoriales de l'habitat au sein des Maisons du Conseil Général, permettant de bien articuler les interventions de l'ADIL, des opérateurs du PIG Rénov'Habitat 67, du CEP-CICAT et du CAUE. Le CAUE pourrait contribuer aux espaces d'exposition des points Info'Habitat 67 et amplifier sa politique de sensibilisation du grand public (domaine encore faible actuellement de son activité)
- Contribution au portail habitat du Département (extranet sur le site Internet du Département)
- Conseil du CAUE aux particuliers dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif départemental relatif à l'habitat traditionnel bas-rhinois (dispositif des maisons alsaciennes). A cet effet, le CAUE spécialise l'un de ses architectes conseil pour cette activité.
- Possibilité d'intervention du CAUE dans le dispositif Quartier plus 67, à la demande des communes concernées
- Amplification de l'intervention sur la dimension « paysage » grâce au paysagiste du CAUE.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2012 à 2014.

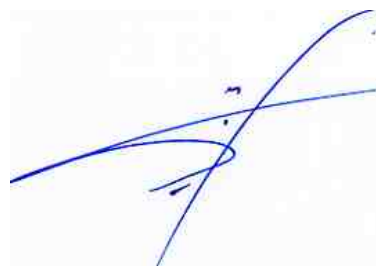
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat 2012-2014 à intervenir entre le Département et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement) du Bas-Rhin.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL